



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL

## **AVIS PUBLIC**

### **À tous les contribuables de la Municipalité de Mont-Carmel**

Soyez avisés que lors de la séance ordinaire du Conseil du 6 février 2024, le règlement suivant a été adopté, à savoir :

#### **RÈGLEMENT 333-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 324-2023 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS(ES)**

Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture de celui-ci.

DONNÉ À MONT-CARMEL CE 7<sup>ème</sup> jour de février 2024.

---

Maryse Lizotte  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussignée, Maryse Lizotte, greffière-trésorière, résidant à Mont-Carmel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12 h et 13 h, le 7<sup>ème</sup> jour du mois de février 2024, à chacun des endroits suivants, à savoir : *Bureau municipal et Bibliothèque municipale.*

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Mont-Carmel ce 7<sup>ème</sup> jour de février 2024.



---

Maryse Lizotte  
Directrice générale  
Greffière-trésorière